



Stanstead

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
VILLE DE STANSTEAD**

AVIS PUBLIC

Aux personnes habiles à voter pouvant signer le registre de demande de tenue d'un référendum sur le second projet de règlement n° 2012-URB-02-09 pour l'amendement du Règlement de zonage n° 2012-URB-02

1. Objet du projet et demandes de participation à un référendum

À la suite de la consultation écrite qui s'est terminée le 14 décembre 2020, le conseil de la Ville de Stanstead a adopté, par sa résolution 2020-12-9370, un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage n° 2012-URB-02 et ses amendements.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que le règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin d'autoriser l'ajout de l'usage « habitation multifamiliale isolé » dans la zone R2 (secteur du Domaine des Pionniers sur la rue Junction) et modifier les normes d'implantation des bâtiments dans cette zone.

2. Conditions de validité d'une demande de tenue d'un référendum

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de l'hôtel de ville situé au 425, rue Dufferin à Stanstead ou par courriel à : urbanisme@stanstead.ca, **au plus tard le 25 décembre 2020.**

Pour engendrer la potentielle tenue d'un scrutin référendaire, le registre de demande de participation à un référendum doit être signé par au moins 12 personnes intéressées dans la Ville de Stanstead.

3. Personnes habiles à voter et pouvant signer le registre de demande de tenue d'un référendum

3.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 9 décembre 2020 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans la Ville de Stanstead.

3.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom; et

3.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 9 décembre 2020 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

4. Nombre insuffisant de signatures au registre

Le résultat de la procédure d'enregistrement pour la tenue d'un référendum sera annoncé le 4 janvier 2021.

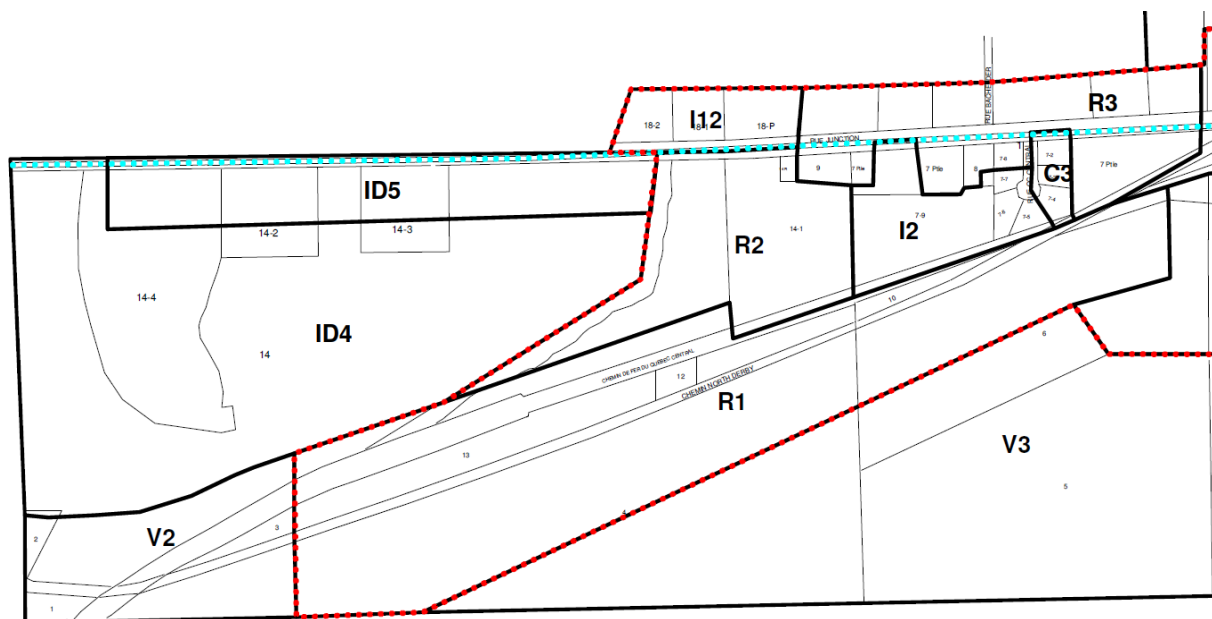
Dans le cas où le nombre de signature de personnes intéressées au registre de demande de tenue d'un référendum était inférieur à 12, les dispositions du second projet du règlement n° 2012-URB-02-09 pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter puisqu'il sera réputé approuvé. Un référendum ne sera donc pas tenu dans ces circonstances.

5. Consultation du projet de règlement

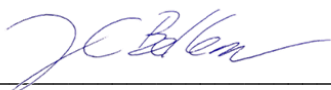
Le second projet du règlement n° 2012-URB-02-09 peut être consulté sur le site web de la Ville au www.stanstead.ca

6. Description des zones concernées par les modifications

- Zone R2 (secteur du Domaine des Pionniers sur la rue Junction).



DONNÉ À STANSTEAD, ce 17 décembre 2020.


M. Jean-Charles Bellemare
Directeur général et greffier